

Date : **24 JUIN 2026**
Nos références : 10024870/FGE.ero (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Anhée
c/o Administration communale
Place communale 6
5537 ANHEE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- RENOTEC SA Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
pour le projet	- enlever 90 mct de calorifuge contenant de l'amiante dans le sous-sol d'un bâtiment de l' Abbaye de Maredert - dont le n° de dossier est 10024870 - de classe 2
pour l'établissement	- RENOTEC - Projet rue des laidmonts Anhee Rue des Laidmonts n° 9 à 5537 ANHEE - dont le n° public est 10110914 - temporaire

Commune d'Anhee

Visa	
Entrée	26 06 26
Destin.	venir
Échéance	
C.D.U.	- 1 777 51
N° ordre	100228

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

A l'examen du dossier, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de rejets de particules d'amiante dans l'air et dans les eaux, le bruit des extracteurs et la production de déchets d'amiante.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Il n'y a pas lieu de craindre des effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune d'Anhée est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Namur - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire. Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

2. Recevoir le rapport de synthèse

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

2. Réception du rapport de synthèse

Vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et

- aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par MONACHINO Giuseppe
Le 24-06-2026 07:31:48
Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Giuseppe MONACHINO, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.namur@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Frédérique GELENNE
frederique.gelenne@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Edyta ROMANCZUK
edyta.romanczuk@spw.wallonie.be
+32 (0)81 71 53 63

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10024870
Commune : 993/2026

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

– Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.